

Fondé en 1975, Le Boulet est une Association qui se voue à la protection du cadre de vie, principalement urbanistique et architectural de la ville de Carouge et des régions avoisinantes. Précurseur, le Boulet a suscité un plan de site, la création d'un musée communal et de multiples actions de sauvegarde.

VIEUX-CAROUGE: TRAMS ACCELERES



Au cours du mois de février 2020, dans un courrier adressé à l'époque à la Ville de Carouge et dont notre Association avait reçu copie, la direction de l'exploitation des TPG écrivait ce qui suit:

(...) la loi sur le réseau des transports publics (LRTP, H 1 50) stipule que la vitesse commerciale d'un bout à l'autre des lignes importantes de notre réseau doit être supérieure à 18 km/h.

(...) concernant la vitesse maximale dans le Vieux Carouge certaines sections sont limitées à 15 km/h, comme par exemple le bas de la rue Ancienne (virage avant l'intersection avec la rue du Collège) ainsi que la section sur la rue du Pont-Neuf. Le reste du parcours entre le Rondeau de Carouge et la place d'Armes est fixé à 25 km/h (respectivement 30 km/h en direction des Palettes). Ces limitations de vitesse sont en place depuis de nombreuses années même si nous avons temporairement limité la vitesse à 15 km/h tôt le matin et tard le soir durant la période d'intenses crissements.

En ce qui concerne le passage de trams nocturnes (à l'ouverture et à la fermeture du réseau), nous avons modifié il y a deux ans le parcours de nombreux trams qui passent désormais par les Palettes et évitent Carouge.

En réponse à une question écrite déposée au Conseil municipal, le 15 février 2023, la direction des TPG apporte les réponses suivantes sur la vitesse des convois:

Dans le Vieux-Carouge les directives de limitation de la vitesse à 15 km/h sont maintenues dans les virages (Ancienne 3 et Armes / St-Victor) ainsi que pour les tronçons rectilignes (25 km/ direction Genève et 30 km/h direction Bachet. A noter que ces vitesses ont été décidées en fonction des contraintes liées à l'infrastructure et ont été validées par le Département de l'Intérieur (Office Cantonal des Transports). Des contrôles et analyses aléatoires sont réalisées env. 3 fois par semaine sur les tachymètres des trams.

Nous reviendrons ultérieurement de façon plus détaillée sur la question de la vitesse et de la fréquence des convois. En l'état, relevons que les crissements ne se limitent pas à deux virages mais sont sensibles, entre autres, à la place du Marché et vers le théâtre. Sans parler des conséquences venant de l'exploitation d'un réseau élargi, notamment avec l'inclusion de la ligne 12 dans l'offre Noctambus avec des passages à toute heure de la nuit; de quoi nous inquiéter.



ECONOMIES D'ENERGIE: UN DILEMME ?



A grand renfort de recommandations et directives fédérales dans le contexte de la crise énergétique majeure qui frappe le continent depuis l'an passé, des décisions importantes ont dû être prises par les Communes.

Ainsi, c'est dans le cadre de l'Association des Communes Genevoises que certains principes ont été arrêtés afin que chacun ne fasse pas cavalier seul. A Carouge, face à l'augmentation des coûts de l'énergie, et notamment des factures d'électricité qui représentent une hausse au budget communal de l'ordre de deux millions, il avait été décidé de réduire la période d'exploitation de la patinoire saisonnière installée sur la place de Sardaigne.

Courant janvier, la Ville de Carouge a finalement pris la décision de ne procéder à un démontage qu'au terme de la période de vacances scolaire du mois de février.

Les illuminations de fin d'année ont aussi posé problème, et des décisions ont dû être prises. En réponse à une question écrite posée au Conseil municipal, il a été répondu ce qui suit;

Chaque fois que cela était possible, les Services communaux ont cherché à se brancher sur les alimentations privées des bâtiments communaux afin de pouvoir moduler et réduire le temps d'allumage par nuit. (...) Au vu de l'augmentation du prix du courant de l'ordre de 23 % et au vu de la consommation extrêmement importante, le cordon lumineux n'a pas été allumé durant la saison 2022-2023. (...). Il n'est pas possible de brancher ce cordon lumineux autrement que sur l'éclairage public et donc de réduire son temps d'allumage par nuit.

Pour l'hiver prochain, il n'est pas exclu toutefois qu'une mise en service du cordon lumineux, mais réduite à quelques journées festives, puisse avoir lieu. Cela pour garder une allure de fête.

SITE INTERNET DU BOULET: REFONTE



Depuis la fin août 2016, Le Boulet dispose d'un site internet.

Ce moyen de communication est devenu indispensable de nos jours pour faire vivre une Association telle que la nôtre.

Toutefois, absorbé par d'autres tâches, et en l'absence d'un membre de notre Comité assumant le rôle de webmaster, notre site a connu certaines difficultés de mise à jour.

C'est pourquoi nous sommes heureux de vous annoncer que nous avons procédé ces dernières semaines à une refonte de notre site. Dès le 3 avril 2023 nos membres auront accès à toutes les fonctionnalités du site dont les pages d'archives resteront néanmoins accessibles au grand public. Une tenue à jour sera assurée.

VVA: PETITION DE PLUS DE 1500 SIGNATURES



Vers la fin du mois de janvier et au début du mois de février un grand émoi a saisi surtout les riverains et les amoureux des berges de l'Arve.

Un tronçon du projet de Voie Verte d'Agglomération (VVA) voté avant la période Covid par le Conseil municipal, et dont la mise en œuvre avait tardé, était en train de prendre forme. Des panneaux barrant le passage de la Promenade et des barrières destinées à cacher des opérations d'abattages d'arbres ont suscité une réaction populaire. Il s'en est suivi le dépôt d'une pétition en ligne qui a rapidement recueilli plus de 1500 signatures.

Parmi les arguments soulevés par les pétitionnaires, citons l'existence d'une petite faune dans ce secteur des berges de l'Arve, et notamment d'une espèce d'écurieils protégée, et le fait que ce projet de VVA fait double emploi avec la piste cyclable déjà existante sur l'autre rive de l'Arve.

On relèvera une quasi absence de communication des porteurs du projet (Ville et canton) avant la mise en œuvre des travaux.



ENSEIGNES ET RECLAMES: QUELLES REGLES ?

Tout un chacun ne peut pas apposer selon son bon vouloir des procédés de réclame sur sa devanture, ceci pour des raisons évidentes. Ainsi la loi cantonale sur les procédés de réclame concerne tous les moyens graphiques, plastiques, éclairés, lumineux sonores, olfactifs ou autres, perceptibles depuis le domaine public.

Au sens de cette loi, il revient aux communes la compétence de délivrer des autorisations pour les procédés de réclame. Toutefois, au préalable dans les secteurs présentant un intérêt patrimonial, l'Office du patrimoine et des sites doit être préalablement consulté.

Soucieux de mieux faire comprendre l'intérêt à préserver une image d'ensemble, le Service des monuments et des sites avait édité en 1995 une fiche-conseil qui détaillait les exemples d'enseignes traditionnelles et formulait des recommandations.

à cet égard important, car les motifs en caissons ou les matières plastiques ne sont pas véritablement en accord avec la minéralité des crépis et des arcatures d'arcades en pierre de taille.



En règle générale un support en tôle sera le mieux indiqué.

A Carouge, le commerçant souhaitant obtenir une autorisation pourra se référer à des règlements municipaux disponibles sur le site communal.

Un formulaire peut être téléchargé et des émoluments sont perçus. Ces tarifs sont fixés par un règlement cantonal (F 3 20.03), ceci sur un principe de redevance annuelle calculé selon la surface du procédé de réclame concerné.

Il existe une typologie des supports concernés (enseignes, mais aussi drapeaux, fanions, procédés sonores ou olfactifs...)

Service des monuments et sites Travaux publics et énergie Région de Carouge	Ventes, enseignes et réclames Zone protégée du Vieux-Carouge	Service des Agents Municipaux Ville de Carouge
---	---	--



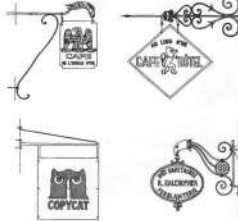
Historique

Enseignes traditionnelles

Des son origine au XVIIIème siècle, la ville de Carouge comptait nombre d'établissements tenant enseigne. D'anciennes gravures montrent l'existence de panneaux d'enseignes à hauteur des cordons marquant la transition du rez-de-chaussée au premier étage.

Le règlement de police de Carouge enregistré au Sénat de Savoie le 10 janvier 1783 prévoit à son article 21 les dispositions concernant les enseignes:
"Il est ordonné, sous peine de trois livres d'amende, de plaquer des enseignes devant les maisons ou boutiques, autrement qu'en les appliquant contre les murs, à jamais de manière qu'elles soient pendantes ou facilement attachées: Et il ne sera jamais permis d'en placer aucune, sans une permission du conseil, qui devra être enregistrée par le secrétaire: Et ceux qui ont des enseignes déjà affichées, se conformeront à cette disposition, sous la même peine."

À partir de 1800, on applique à Genève un règlement déjà en vigueur en France qui interdisait les enseignes saillantes, vu le danger qu'elles présentaient pour la sécurité des passants les jours de grand vent. Au cours du XIXème siècle, on prend peu à peu conscience du poids de l'héritage urbain et une sensibilité esthétique se forme progressivement.



Enseignes traditionnelles
Dessins d'enseignes traditionnelles (17 rue de l'Écluse, 55 rue Ardenne, 8 rue Td'Vieux-Genève, 10 rue Ardenne)

Le principe ancien de signaler une activité par une enseigne en potence est toujours recommandé dans des quartiers anciens. Les motifs ou les logos peuvent prendre une forme très actuelle; par contre il est souhaitable que leur support reste sobre. Le choix de matériaux est

11401 04
Carouge à votre service
Demande d'autorisation d'emploi de réclame sur le domaine public

Commune de Carouge
Place de la Gare 14
1212 Carouge
T 022 303 86 61

DEMANDE D'AUTORISATION D'EMPLOI D'UN PROCÉDE DE RECLAME PERCEPTIBLE DU DOMAINE PUBLIC

GÉNÉRALITES: Art 8 RPV - La surface totale des procédés de réclame sur un immeuble doit être proportionnellement proportionnelle aux dimensions de l'immeuble et respecter la concordance des hauteurs - Les procédés de réclame doivent être: - en retrait de 100 mm par rapport à la face des murs du toit; - en retrait de 100 mm par rapport au bord du trottoir.

RÈGLES:
- Doivent être réalisés au procédé de réclame (dimensions, couleurs, fixé avec colle et couleurs des lettres, etc.)
- Zéroise un photomontage
- Non coté (complanément notamment la hauteur ou soit le solde depuis le mur)
- Côté du toit

LEGISLATION APPLICABLE: (2) sur les procédés de réclame (RPV - F 3 20.03), chapitre (2) - Règlement d'application (2) de la loi sur les procédés de réclame (RPV - F 3 20.03) et Règlement local de la ville de Carouge (RPV - F 3 20.03)

ADRESSE DE LIEU D'EMPLOI DU PROCÉDE DE RECLAME:

TYPES DE PROCÉDE DE RECLAME DEMANDÉ:
 Procédés de réclame en relief sur la façade
 Procédés de réclame en relief sur la toiture
 Procédés de réclame en relief sur la corniche
 Procédés de réclame en relief sur la corniche
 Procédés de réclame en relief sur la corniche
 Procédés de réclame en relief sur la corniche

Surface: max 0,30 m ² par façade ou toiture	Dimension: max 0,30 m de hauteur	Épaisseur: max 0,02 m
Surface: max 1,20 m ² par façade ou toiture	Dimension: max 0,50 m de hauteur	Épaisseur: max 0,02 m
Surface: max 2,70 m ² par façade ou toiture	Dimension: max 0,70 m de hauteur	Épaisseur: max 0,02 m



Dans la pratique, on constate peu d'incivilités en la matière. Beaucoup de plaques se signalent par une discrétion qui témoigne de l'attachement de la population carougeoise à son cadre de vie.



s'interroger sur le ressenti de certains habitants ou commerçants.

Est-il tolérable que dans notre Auberge communale on appose sur des volets des feuilles publicitaires en permanence. Ou bien que sur les magnifiques contrevents anciens de l'une des plus belles demeures carougeoises, propriété d'une Fondation, au numéro 1 de la rue Saint-Victor, une commerçante en vienne à recouvrir les deux panneaux de ses volets de façon permanente par des plaques publicitaires envahissantes et vraiment inappropriées?

Si l'on veut éviter certains débordements, il est important aussi de savoir marquer des limites et tout un chacun ne doit pas pouvoir s'affranchir ainsi de règles applicables à l'ensemble.



Néanmoins certaines enseignes ou certains types de commerces auraient tendance à vouloir se signaler à l'attention des chalands et sans toujours s'aligner sur le cadre architectural des vieilles bâtisses carougeoises.

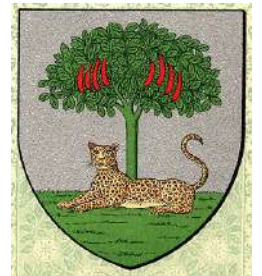
Comme pour toute réglementation se pose souvent la question de la limite.

Alors que d'importants efforts financiers sont souvent consentis par les collectivités publiques telles la Commune ou la Fondation du Vieux-Carouge pour conserver à notre ville sa particularité historique, on peut



CAROUGE AU FIL DU TEMPS...

Documents réunis par Bernard Bard



Du « Journal de Genève » du
18 décembre 1961

Le saccage de Carouge recommence

« (J.-D. C.) Depuis vendredi soir, tout Carouge est en émoi. Les quatre tilleuls de la place d'Arve qui formaient avec la fontaine un ensemble plein de charme ont été abattus, coupés, sciés en moins de temps qu'il ne faut pour le dire. Personne n'était averti; le maire, nous assure-t-on, n'était pas au courant. La Commission des monuments et des sites, qui pourtant aurait dû être consultée puisque Carouge est un site protégé (théoriquement du moins) et que la fontaine de la place d'Arve est un monument classé, n'en savait rien. Seule une autorisation avait été donnée à un fonctionnaire des travaux publics pour entreposer du matériel sur cette place.

Que se passe-t-il donc? Qui a fait couper ces arbres? Nous serons heureux de le savoir car nous n'entendons pas laisser tomber cette affaire dans le silence. Le public en a assez de voir certains personnages se moquer de lui et profiter de toutes les occasions pour créer des faits accomplis.

Il ne faudrait en tout cas pas qu'on vienne nous dire que c'est en vertu d'un vaste plan d'urbanisme et de circulation que ces arbres ont été coupés. Ces plans sont précisément remis en question à l'heure actuelle. Et de toutes façons avant de détruire les arbres il faudrait

UN AIR DE DÉJÀ VU

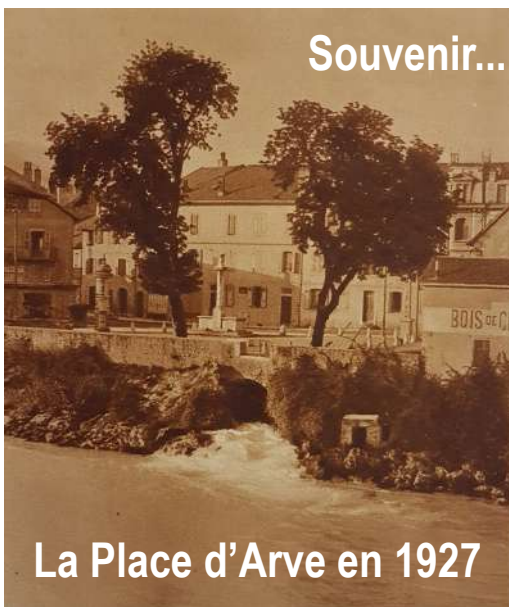


La Place d'Arve après le tronçonnage des 4 tilleuls

que les immeubles voisins puissent être aussi démolis dans un proche avenir, ce qui n'est précisément pas le cas.

Nous posons donc la question: qui est responsable du massacre des arbres de la place d'Arve? »

Vue prise depuis la berge de l'Arve sur l'actuelle avenue Cardinal-Mermillod avant la construction de la clinique.



Souvenir...

La Place d'Arve en 1927



La Place d'Arve & la Rue des Boucheries

Coups d'œil à travers

Carouge



Pas toujours possible de faire coexister deux services publics. L'un indispensable pour la vie locale et l'autre tenu par des horaires d'exploitation. Par ailleurs, le fait qu'une loi fédérale pour handicapés rende obligatoire un rehaussement des bordures de trottoirs sur près de 50 mètres aux arrêts montre que les gros convois de trams actuels n'ont plus leur place dans le Vieux-Carouge.



Une rue piétonne ce n'est pas seulement une rue sans bagnoles et avec des terrasses conviviales, mais c'est aussi une rue avec des bornes mécaniques....

À Carouge des Associations et des riverains se préoccupent actuellement de savoir comment faire vivre notre rue piétonne et voir comment la rendre attractive au bénéfice de tous: commerçants, habitants, etc.

Non, cette vue n'est prise ni à Marseille ni à Naples, mais bien à la rue Saint-Joseph!

Vouloir protéger une arcade de bijouterie est légitime, mais pas n'importe comment. L'arcade de gauche a posé sa grille devant la devanture, alors que celle de droite l'a posée correctement sur l'arrière. On attend une rapide remise en ordre!



La question du gabarit du nouvel îlot du quartier des Léopards a fait débat en 2009 lors de l'examen du dossier au sein du Conseil municipal. L'ancienne cheffe du service d'urbanisme, partie depuis lors à la retraite, assurait tout un chacun de la qualité de ce projet censé rappeler les plans en damier sardes ainsi que les cours des îlots carougeois. On commence maintenant à voir poindre les futurs gabarits de ce complexe. On se réjouit donc de pouvoir bientôt découvrir la grande cour intérieure censée être d'esprit carougeois et de pouvoir apprécier la qualité urbanistique présumée de ce projet.

PROGRAMME DE PRINTEMPS

MERCREDI 19 avril 2023 à 18 h 00

API – ECOMUSEE VOLTAIRE rue du Vuache 25 -1201 Genève

Visite des deux expositions suivantes sous la conduite de M. Frank Vacheron:

PIGNON SUR RUE – la plaquette et le vélo

Constructeurs, cadreurs et mécaniciens genevois et de Suisse romande de 1898 à 1980

LE TRAMWAY – avec le concours de l'Association genevoise du Musée du Tramway, de la galerie 123 et de l'entreprise Sécheron

Collection, maquettes et documents en lien avec l'histoire du tramway en Suisse romande.

SAMEDI 6 mai 2023 de 9 h 00 à 12 h 30

Place du Marché, stand d'information du Boulet

MERCREDI 17 mai 2023 à 18 h 00

Rendez-vous devant le parvis de l'église Sainte-Croix, place du Marché à 18 h 00.

Sous la conduite de Monsieur Jean Plançon

Sur les pas de l'arrivée de la première communauté israélite à Carouge au XVIII e siècle.

Durée de la promenade à travers Carouge suivie de la visite du cimetière juif à la Fontenette, environ deux heures.

Partez à la découverte d'une page méconnue de l'histoire de Carouge.

LUNDI 22 mai 2022 à 20 h 00

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Maison de Quartier de Carouge, rue de la Tambourine 3

La partie administrative sera suivie d'une projection d'anciennes vues photographiques de Carouge par Monsieur Bernard Bard. Thème *Carouge insolite*.

SOUTENEZ NOTRE ACTION

Cotisation annuelle CHF 25.-

CCP 12-18542-2

Email: info@leboulet.ch